



Licenciement abusif ou droit à l'entreprise

Par **Bahloul khireddine**, le **03/12/2017** à **13:29**

Bonjour,

Mon cas est assez compliqué...

J'ai signé un contrat CDI (avec période d'essai renouvelable une fois) en tant que Coordinateur Service Optique Abonné (technicien fibre) le 24 Juillet 2017.

Ils me l'ont renouvelé une fois ce qui fait que ma période d'essai fini le 23 Novembre 2017.

J'ai été absent le 15 Novembre 2017 et jusque là je ne savais pas que la période d'essai allez être prorogé de un jour.

Le 24 Novembre 2017 j'ai été convoqué à 150 km de chez mois,j'étais en plein boulot lorsque mon superviseur m'appel et le dit qu'il faut impérativement venir pour une mise au point.

Une fois arrivé sur place je trouve tout les chef de la région j'apprend qu'ils ont mis un terme à ma période d'essai sachant que pour moi j'etait en CDI vu que ma période d'essai ce finissez le 23.

Ils mon d'ailleurs laissé repartir en covoiturage en laissant la voiture de fonction sur place.

Est ce que j'étais encore en période d'essai ou en CDI vu les circonstances...

Par **P.M.**, le **03/12/2017** à **13:41**

Bonjour,

Pour que la période d'essai ait pu être renouvelée, il a fallu que cette possibilité soit prévue à la Convention Collective applicable et mentionnée au contra de travail et qu'en plus vous donniez votre accord expressément...

Toute absence prolonge effectivement la période d'essai...

L'employeur doit vous payer le délai de prévenance en l'occurrence d'un mois qui ne peut pas être effectué car il aurait pour effet de prolonger la période d'essai au-delà de son terme renouvellement compris...

Par **Bahloul khireddine**, le **03/12/2017** à **16:59**

Merci pour votre réponse ,mais pour moi le jour où ils m'annoncent que la période d'essai est prorogé et ils ont mis un terme au même temps c'était le 24 alors que le 24 Novembre pour moi j'étais en CDI

Par **P.M.**, le **03/12/2017** à **17:20**

Si vous avez été absent une journée, le 24 vous étiez toujours en période d'essai puisqu'elle se trouve prolongée d'autant sans que l'employeur doive vous l'annoncer...

Par **Bahloul khireddine**, le **03/12/2017** à **21:57**

Merci pour votre réponse.

Donc si je comprends bien ils sont en raison lorsqu'ils m'arretent mon contrat lors de la période d'essai car ils ont pas donné de motif?

Par **P.M.**, le **03/12/2017** à **22:10**

L'employeur n'a en effet pas à motiver la rupture de la période d'essai...